

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AOUT 2023

Séance du 17/08/2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 15

Présents : 09

Suffrages exprimés : 09

L'An deux mil vingt-trois et le dix-sept août à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué le onze août, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de M. Luc CAILLOUX, Maire

Date de la convocation :

11/08/2023

Présents : CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, COULAUDON
Bernard, AUGHEARD Marie-Christine, ROSSIGNOL Pascal,
GARDARIN Laetitia, MORVAN Julien, CHATAIN Ludovic,
BONY Sébastien.

Absents excusés : ANDRIEU Anne, GIRARD Grégory,
MARTIN Stéphanie, MONGINOU Naïma, MOUTARDE
Maryline, TREHAND Charlotte

Monsieur le Maire excuse les élus absents et énonce les pouvoirs, le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame GARDARIN Laetitia, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal.

En l'absence de remarques, le compte-rendu est définitivement adopté à l'unanimité

**DCM 2023/08/01- ADHESION A L'ADIT : REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNE DE CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS**

Monsieur Le Maire informe que la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a adhéré à l'ADIT afin de pouvoir bénéficier des missions complémentaires de cette instance. Or, cette structure ne peut pas adhérer directement pour la partie voirie, il est donc demandé aux communes de le faire. Le Conseil Communautaire a validé la mise en place d'une convention de fonds de concours pour remboursement des communes sur la base de 4€ par habitant à compter de l'année 2022.

Une convention à cet effet doit être mise en place entre la Commune et la Communauté de Communes, Monsieur le Maire en donne lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **VU** l'adhésion de la commune de Chapdes-Beaufort décidée en séance du 19 janvier 2023 ;
- **APPROUVE** la convention du fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**DCM 2023/08/02 – Suppression poste de rédacteur et Création d'un poste d'adjoint
administratif principal de 2eme classe permanent à temps complet suite à vacance de
poste**

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26-01-1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il précise que suite au départ de Madame PAYRÉ Laetitia au 31/05/2023, il est nécessaire de supprimer un poste à temps complet de rédacteur territorial de 2eme classe et de créer un poste à temps complet d'adjoint administratif de 2eme classe prenant effet au 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- D'adopter le nouveau tableau des emplois suivant pour le service administratif à compter du 1^{er} septembre 2023 :

| Cadres d'emplois ou emplois | Catégorie | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont temps non complet |
|--|-----------|-----------------------|-------------------|------------------------|
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 2 | |
| Rédacteur territorial de 2eme classe | B | 1 | | |
| TOTAL | | 2 | 2 | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ❖ Approuve la suppression du poste de rédacteur territorial de 2eme classe
- ❖ Approuve la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe principal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023.
- ❖ Décide d'adopter le nouveau tableau des emplois pour le service administratif à partir du 1^{er} septembre 2023.
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DCM 2023/08/03 - ELECTION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

➤ De désigner un référent déontologue :

Monsieur GAZAGNES Philippe, administrateur et magistrat administratif retraité, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

➤ D'établir les modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

➤ **D'établir les modalités de délivrance du conseil :**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

➤ **Autorise**

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

| |
|--|
| <p>DCM 2023/08/04 - Création d'un poste d'agent d'animation non permanent à temps non complet</p> |
|--|

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au recrutement d'un emploi AESH par l'Etat pour l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap à l'école élémentaire de Chapdes-Beaufort, le temps de travail périscolaire durant le temps de repas doit être pris en charge par la commune.

Il propose de créer un poste d'adjoint d'animation non permanent à temps non complet, du 04/09/2023 au 05/07/2024, à 3.55/35^e.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte la création d'un poste d'adjoint d'animation non permanent à temps non complet, du 04/09/2023 au 05/07/2024 inclus, à 3.55/35^e.

- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**DCM 2023/08/05- ANNULE ET REMPLACE LA DCM 2023/07/05 POUR ERREUR MATERIEL
Création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet**

Le Maire informe l'assemblée :

Le Maire, rappelle à l'assemblée que Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'ouverture d'une classe de maternelle à la rentrée scolaire 2023, il est nécessaire d'ouvrir un poste à temps complet d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ Une réunion d'information aura lieu pour le transfert des sections de MAZAL et du DEVET.
- ❖ LE PROJET DU City Stade est abordé. Le coût total serait de 80.000 € (60.000 € d'infrastructure et 20.000 € de terrassement environ). Une subvention de 80% peut-être attribuée.

Le Maire, rappelle à l'assemblée que Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'ouverture d'une classe de maternelle à la rentrée scolaire 2023, il est nécessaire d'ouvrir un poste à temps complet d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES :

❖ Une réunion d'information aura lieu pour le transfert des sections de MAZAL et du DEVET.

❖ LE PROJET DU City Stade est abordé. Le coût total serait de 80.000 € (60.000 € d'infrastructure et 20.000 € de terrassement environ). Une subvention de 80% peut-être attribuée.

Fin de séance à 21H00

Prochaine réunion le 21 septembre à 19h00

Secrétaire de séance

Laetitia GARDARIN

Le Maire

Luc CAILLOUX

